

ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES :

Tous les contrats sont souscrits de la manière suivante :

Capital immobilier par pièce = 3000€

Pourcentage objet de valeur = 10%

Pas d'option dommage électrique

Pas d'assurance scolaire

Les dépendances :

« Les dépendances attenantes au bâtiment sont garanties dans le contrat d'assurance habitation.

Leur superficie est inférieure à 50m².

Le capital mobilier est celui souscrit par rapport au nombre de pièces aux conditions particulières.

Les mesures de protection exigées pour les portes de garages sont les suivantes : soit porte pleine avec deux points de fermeture ou serrure multipoints, soit porte articulée à ouverture horizontale ou verticale avec fermeture par barre à deux points de fixation au moins.

Les dépendances non attenantes au bâtiment d'habitation et qui ne sont pas à usage d'habitation, peuvent être situées à la même adresse que l'habitation assurée, ou dans la même ville ou la commune limitrophe et ce dès lors que leur superficie est inférieure à 50m².

Ces dépendances doivent être inscrites sur le Bail locatif.

Le capital mobilier est celui souscrit par rapport au nombre de pièces aux conditions particulières.

Les mesures de protection exigées pour les portes de garages sont les suivantes : soit porte pleine avec deux points de fermeture ou serrure multipoints, soit porte articulée à ouverture horizontale ou verticale avec fermeture par barre à deux points de fixation au moins. »